

DECLARATION DE LA CONCERTATION DES COLLECTIFS D'ASSOCIATIONS OEUVRANT POUR LA PROMOTION DE LA FEMME DE LA SOUS-REGION DES GRANDS LACS AFRICAINS, A L'OCCASION DE LA JOURNEE INTERNATIONALE DE LA FEMME, LE 08 MARS 2003

PREAMBULE

Nous, femmes membres de la Concertation des Collectifs d'Associations Oeuvrant pour la Promotion de la Femme de la Sous-Région des Grands Lacs Africains, constatons avec inquiétude, ce qui suit :

Depuis le début des années 1990, la région des Grands lacs est en proie à des conflits armés d'une extrême violence. La grande majorité de ceux qui subissent leurs effets préjudiciables sont des civils, en particulier les femmes et les enfants. Les femmes et les filles paient le plus lourd tribut, leur statut socio-économique est fragilisé et sont victimes de violences sexospécifiques. Elles constituent la majorité des populations réfugiées, déplacées. Leurs maris et leurs enfants sont tués, enrôlés de force dans les armées, exilés ou emprisonnés.

Les conflits de la sous-région des Grands Lacs ont entraîné une régionalisation de la violence faite aux femmes et de la féminisation de la pauvreté. Ces deux phénomènes trouvent leur fondement dans les comportements socioculturels discriminatoires et les inégalités économiques à l'encontre des femmes dans les sociétés du Burundi, de la République Démocratique du Congo et du Rwanda.

La violence impitoyable faite aux femmes se retrouve tout au long de l'histoire de ces dix dernières années : elle s'est manifestée de manière flagrante lors de la période de la guerre et du génocide rwandais, elle se retrouve durant la guerre civile au Burundi et perdure de façon dramatique en République Démocratique du Congo.

Les femmes et les filles sont victimes d'actes de violence sexiste, en particulier le viol et les autres formes de sévices sexuels durant les conflits. Nombre d'entre-elles subissent des mutilations génitales et des grossesses non désirées. Certaines d'entre-elles sont rejetées par leurs maris et leurs familles. Le viol et la distribution volontaire du VIH/SIDA sont devenues des armes de guerre utilisées par nombre de combattants. D'une façon générale, la propagation de la pandémie dans la région des Grands Lacs est exacerbée par les conflits armés et par les violences faites aux femmes. L'ensemble de ces facteurs entraîne le traumatisme et l'isolement des femmes victimes des conflits de la sous-région de les Grands Lacs

La majorité des crimes de violence faite aux femmes restent impunis. Bien que le viol sexuel fait aux femmes pendant le génocide rwandais soit considéré sur le plan juridique comme crime contre l'humanité, il n'existe pas de cadre adéquat pour des témoignages de tels crimes, aussi bien au niveau des tribunaux nationaux que celui du Tribunal Pénal International d'Arusha.

Les conflits armés ont aggravé la féminisation de la pauvreté à travers la sous-région. Cette paupérisation est entre-autres causée par les difficultés de circulation des femmes qui alimentent les marchés de produits vivriers de base et exercent leur petit commerce par delà les frontières.

L'une des conséquences les plus graves des guerres est que plus de 30% des femmes de la sous-région des Grands Lacs Africains sont devenues brusquement des chefs de ménage. De nombreux enfants, en particulier des filles ont également été amenés à diriger des familles. Ces deux catégories de population vivent très souvent dans le dénuement le plus total.

La plupart de ces femmes et enfants sont analphabètes et travaillent essentiellement dans le secteur informel. Leur accès aux facteurs de production tels que l'éducation, le marché du travail et le contrôle concernant le capital est pratiquement inexistant.

Les femmes en zone rurale composent environ 80% de la population féminine de la sous-région. Elles sont l'une des catégories la plus touchée par les conflits et un groupe en situation de vulnérabilité particulièrement important. Elles sont tributaires de l'agriculture pour nourrir leurs familles. Elles rencontrent des problèmes d'accès à la propriété des terres mais également au crédit, aux intrants agricoles qui leur permettraient une plus grande rentabilité.

La pauvreté a pour conséquence que davantage de femmes et de filles en viennent à échanger des relations sexuelles contre de la nourriture, un abri ou de l'argent afin d'assurer leur subsistance et celle de leur famille. Ce genre de situation met cette catégorie de population dans une situation de vulnérabilité extrême face aux maladies sexuellement transmissibles et au VIH/SIDA.

La violence faite aux femmes et aux filles de la sous-région des Grands Lacs et leur situation de pauvreté et de vulnérabilité importante, sont les conséquences les plus évidentes de la discrimination structurelle dont elles sont l'objet dans nos sociétés, notamment dans le secteur de la santé et de l'éducation. Elles sont victimes d'un système de valeurs discriminatoires qui se reflètent dans plusieurs dispositions légales, en particulier dans le domaine de la législation relative à l'émancipation économique. Et lorsque l'héritage en faveur des femmes est légiféré, les diverses coutumes persistent dans la répartition des biens lors du décès d'un conjoint ou d'un père. Il s'agit d'un phénomène inquiétant à l'heure où notre sous-région compte un nombre important de chefs de ménage.

Cette discrimination se reflète dans la sous-représentativité de la population féminine de la sous-région des Grands Lac à tous les niveaux de prise de décision.

Plus grave, les femmes ont été associées tardivement et de manière limitée dans les processus récents de négociation de paix de la sous-région des Grands Lacs.

En conclusion, nous nous déclarons gravement préoccupés par les discriminations envers les femmes et l'absence d'équité entre les sexes. Ces problématiques risquent de constituer de graves obstacles dans les domaines du maintien de la paix, de la réconciliation et de la reconstruction après les conflits dans notre sous-région des Grands Lacs.

NOS ESPOIRS

Nous, femmes membres de la Concertation des Collectifs d'Associations Oeuvrant pour la Promotion de la Femme de la Sous-Région des Grands Lacs Africains avons l'espoir que :

Une nouvelle ère de paix s'ouvre dans la sous-région des Grands Lacs avec la signature et l'exécution des résolutions de l'Accord d'Arusha au Burundi. C'est dans le même état d'esprit que nous considérons l'application de l'Accord de Lusaka à travers la mise en oeuvre de l'Accord de Prétoria et la poursuite du dialogue intercongolais ainsi que la fin de période de transition prévue par les accords d'Arusha pour le Rwanda.

Nous considérons qu'il s'agit d'une période fondamentale en vue de la mise en place d'un système équitable en faveur des femmes de la sous-région des Grands Lacs.

Tous ces événements nous encouragent à conjuguer nos efforts en vue de la reconstruction de notre sous-région par les femmes et les filles, qui constituent plus de la moitié de la population active de notre sous-région.

Cette reconstruction doit impérativement débiter par la réhabilitation des victimes composées en majeure partie de la population féminine des trois pays. Cette réhabilitation ne sera effective que si disparaissent les discriminations qui entravent la pleine participation des femmes en vue du développement durable de notre sous-région.

NOS ENGAGEMENTS

Nous, femmes membres de la Concertation des Collectifs d'Associations œuvrant pour la promotion de la Femme de la Sous-Région des Grands Lacs africains nous nous engageons à :

- Promouvoir une vision régionale de culture de paix des femmes en vue du règlement et de la reconstruction de la sous-région des Grands Lacs Africains ;
- Renforcer la capacité la femme de la sous-région des Grands Lacs en vue de sa participation et de la prise en compte de ses besoins spécifiques dans toutes les instances de décisions traitant de la paix, de la réhabilitation et du développement durable de notre sous- région ;
- Intégrer toutes les catégories de femmes de la sous-région des Grands Lacs dans le diagnostic des conflits et leur règlement pacifique ainsi que dans la recherche d'un développement durable ;
- Mettre en place et renforcer les programmes de réhabilitation pour les femmes victimes des conflits dans nos trois pays ;
- Promouvoir la parité entre les sexes dans tous les secteurs de la société de la sous-région des Grands Lacs Africains ;

- Renforcer notre collaboration avec nos gouvernements dans un esprit de partenariat, en vue de la mise en œuvre du programme d'action de Beijing ;
- Participer activement à l'établissement et la mise en œuvre d'un plan stratégique jusqu'en 2005 de lutte mondiale contre la pauvreté et la violence envers les femmes dans le cadre de la Marche Mondiale des Femmes.

NOS RECOMMANDATIONS

Nous, femmes membres de la Concertation des Collectifs d'Associations Oeuvrant pour la Promotion de la Femme de la Sous-Région des Grands Lacs Africains,

- Considérant qu'aucun développement significatif, aucune initiative de paix durable ne peuvent prendre place sans la participation des femmes de la sous-région des Grands Lacs Africains ;
- Considérant nos revendications régionales de l'an 2000 en particulier celle de « Reconnaître la femme en tant qu'interlocutrice dans la recherche de la paix dans la région des Grands Lacs Africains » ;
- Adhérant sans réserve à la résolution 1325 du Conseil de Sécurité des Nations Unies relative à la question intitulée « Les femmes et la paix et la sécurité » visant l'implication de la femme dans la sécurité et les négociations de paix ;
- Réaffirmant notre engagement aux buts et objectifs inscrits dans la Déclaration et le Programme d'action de Beijing, adoptés en 1995 à la quatrième conférence mondiale sur les femmes et dans les stratégies prospectives d'action de Nairobi pour la promotion de la femme jusqu'à l'an 2000 ;
- Déterminés à mettre en œuvre les revendications de la Marche Mondiale des Femmes autour des thèmes de la pauvreté et de la violence faite aux femmes ;
- Réaffirmant notre engagement à la Convention sur l'élimination de toutes les formes de discrimination à l'égard des femmes (CEDAW) ;
- Saluons l'intégration de la majorité des recommandations présentées par les femmes burundaises dans l' « Accord d'Arusha pour la Paix et la Réconciliation au Burundi », signé le 28 août 2000 et leur présence dans les organes de direction politiques constitués au lendemain des accords de paix ;
- Saluons l'intégration de la perspective sexospécifique dans le projet de constitution rwandaise ;
- Félicitons la présence de femmes lors des processus de négociation burundais et congolais ;
 - Rendons un vibrant hommage aux femmes congolaises pour leur courage et leur détermination dans le cadre du dialogue inter congolais.

Nous recommandons à nos gouvernements, à la société civile et à la communauté internationale ce qui suit:

1. Soutenir nos efforts en vue de l'implication des femmes la sous-région des Grands Lacs et de la prise en compte des problèmes relatifs aux sexospécificités dans tous les domaines de notre société ;
2. Faire en sorte que les femmes puissent participer pleinement et à égalité à la prise de décision concernant le règlement des conflits, les processus de paix et des stratégies en vue de la reconstruction de la sous-région des Grands Lacs Africains ;
3. Intégrer une perspective sexospécifique dans tous les mécanismes de mise en œuvre des accords de paix ;
4. Promouvoir la bonne gouvernance, établir et appliquer un quota de 30% au niveau des pouvoirs législatif et judiciaire, dans toutes les institutions et exécutives du gouvernement, ainsi que dans tous les organes mis en place dans le cadre des processus de paix ;
5. Prendre des mesures en vue d'éliminer l'impunité et de poursuivre en justice ceux qui sont accusés de génocide, de crimes de guerre, y compris toutes les formes de violence séxospécifique et autre contre les femmes et les petites filles ;
6. Concevoir et renforcer les programmes de prise en charge psychosociale et matérielle des victimes de violences et d'abus consécutifs aux conflits de la sous-région des Grands Lacs ;
7. Prendre en compte les besoins des femmes et des filles en matière de prévention et mettre en place ou renforcer des services et soins de lutte contre la pandémie du SIDA ;
8. Améliorer et renforcer les capacités notamment sociales et économiques des femmes touchées par les conflits armés, en particulier ceux des femmes et enfants chefs de ménage, des réfugiées ainsi que des déplacées ;
9. Consulter et veiller à la prise en compte des besoins spécifiques des femmes lors de la reconstruction et réhabilitation des infrastructures sociales ;
10. Intégrer une démarche séxospécifique dans les programmes de réconciliation des communautés, notamment en intégrant des femmes dans les mécanismes traditionnels de conflits;
11. Poursuivre les opérations de désarmement, de démobilisation et de réinsertion et prendre également en considération les besoins des femmes ex-combattantes ;

12. Adopter des mesures garantissant la protection et le respect des droits fondamentaux des femmes et des petites filles, en particulier dans les domaines de la constitution, du système électoral, de la police et du système judiciaire ;
13. Elaborer, réviser et appliquer des lois et procédures visant à interdire et éliminer toutes les formes de discrimination à l'égard des femmes et des filles ;
14. Incorporer une perspective sexospécifique et d'autonomie des femmes dans les programmes de lutte contre la pauvreté, les politiques de développement économique, technologique, environnemental et social ainsi que dans tous les processus budgétaires, afin d'améliorer l'accès des femmes aux ressources, en particulier pour les femmes chefs de ménage, les femmes paysannes et celles présentes dans le secteur informel ;
15. Accroître les ressources financières dans le secteur social notamment dans l'éducation et la santé, afin de parvenir à l'égalité entre les sexes et à l'autonomie des femmes;
16. Mettre en place des mécanismes de coopération et d'intégration sous-régionale dans tous les secteurs, réhabiliter la Communauté Economique des Pays des Grands Lacs (CEPGL) en veillant à la mise en place d'une perspective sexospécifique, notamment au niveau de leurs instances de prise de décision ;
17. Renforcer les efforts visant à définir et à appliquer les plans d'actions nationaux élaborés en vue de la mise en œuvre du Programme d'action de Beijing.
18. Contribuer à l'établissement et à la mise en œuvre d'un plan d'action stratégique jusqu'en 2005, de lutte mondiale contre la pauvreté et la violence envers les femmes, dans le cadre de la Marche Mondiale des Femmes.

Fait à Bujumbura, le 08 mars 2003